

COMMUNE : RONQUEROLLES
Membre de¹ : Haut Val d'Oise

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	BODEREAU Anne Sophie	21/05/75	Française	256
M	BORDIN Amy	29/10/99	Français	253
M	BOURCIGAUD Jean	19/12/37	Français	236
M	COACHE Jean-Jacques	19/01/54	Français	246
M	DESCAMPS Alain	11/05/59	Français	281
M	DUBOIS Bruno	21/11/68	Français	247
M	DUBUT Charles	2/05/37	Français	245
M	DUHAMEL Jean-Marie	14/10/50	Français	245
M	LOPES Antonio	17/03/55	Portugais	249
Mme	LOPES Maria	5/02/58	Portugaise	241
Mme	LOVINSKY Sabela	06/09/70	Française	256
M	PIACHET Jean-Jacques	30/06/46	Français	255

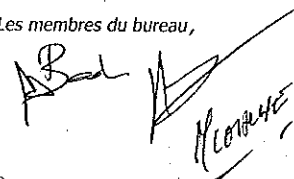
Fait à Ronquerolles, le 13 Mars 2020

Le président,



Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.

COMMUNE : Ronquerolles
Membre de¹ : Haut Val d'Oise

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre État membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	PETIT Christine	10/02/75	Française	260
M	PINSSON Franck	22/02/65	Français	260
M	PRÉMEL Patrice	07/03/59	Français	257

Fait à Ronquerolles, le 13 Juin 2010

Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.